

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-092

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2023-06-28-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1551/2023 du 28 juin 2023 Conférant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

03-2023-06-28-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1552/2023 du 28 juin 2023 Conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture (1 page) Page 6

03-2023-06-28-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1554/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy (2 pages) Page 8

03-2023-06-28-00006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1555/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon (2 pages) Page 11

03-2023-06-28-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1553/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Frédérique GOMEZ, directrice de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale (1 page) Page 14

03-2023-06-28-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1550/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier (1 page) Page 16

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet**

03-2023-06-29-00002 - SKM\_367\_cab23062910480 (2 pages) Page 18

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-28-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1551/2023 du  
28 juin 2023

Conférant délégation de signature à  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1551/2023 du 28 juin 2023  
Conférant délégation de signature  
à Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Article 1 - A compter du 3 juillet 2023**, délégation de signature est conférée à **Monsieur Olivier MAUREL**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, à l'effet de signer tous les actes, marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles imputées sur les programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- 122 : concours spécifiques et administration
- 129 : coordination du travail gouvernemental (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le racisme ; l'antisémitisme et la haine anti-LGBT)
- 161 : sécurité civile
- 207 : sécurité et éducation routières
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières (élections des tribunaux de commerce)
- 232 : vie politique, culturelle et associative (élections politiques)
- 303 : immigration et asile (assignation à résidence et frais d'interprétariat)
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'État (centre de coût « secrétaire général »)
- 362 : écologie
- 363 : compétitivité
- 364 : cohésion
- 380 : accélération de la transition écologique dans les territoires
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police).

**Article 2** - Cette délégation porte exclusivement sur les décisions relatives aux engagements de dépenses et la constatation du service fait.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Vincent VALLET**, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, ou à défaut par **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon.

**Article 4** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1469/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, sont abrogées.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-28-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1552/2023 du  
28 juin 2023

Conférant délégation de signature  
en cas d'absence ou d'empêchement  
de Monsieur le secrétaire général de la  
préfecture



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1552/2023 du 28 juin 2023  
Conférant délégation de signature  
en cas d'absence ou d'empêchement  
de Monsieur le secrétaire général de la préfecture**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - A compter du 3 juillet 2023**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent VALLET**, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, à l'effet de signer les requêtes en matière de rétention administrative ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1470/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, sont abrogées.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-28-00005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1554/2023 du  
28 juin 2023  
portant délégation de signature  
à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy





**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1554/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - A compter de la publication du présent arrêté**, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, pour assurer l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les compétences énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 44/2023 du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures.

**ARTICLE 2** - Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et du secrétaire général, par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle «accompagnement des territoires» ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de M. Bertrand FEUERSTEIN et de Mme Emilie BORNET, par **Mme Pauline BOULANGER**, attachée, cheffe du pôle départemental des manifestations sportives ; et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de M. Bertrand FEUERSTEIN, de Mme Emilie BORNET et de Mme Pauline BOULANGER, par **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle «sécurité et relations avec les usagers», pour la signature des pièces suivantes :

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5 000 à 10 000 personnes ;
- manifestations sur la voie publique : délivrance des récépissés ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers ;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- déclarations de manifestations à caractère de loisirs (sans chronométrage ni classement) motorisées ou non de type randonnées pédestres, équestres, cyclistes, balades voitures ou motos ;
- récépissés de ball-trap ;
- récépissés de lâchers de ballons ;
- déclarations des manifestations de boxe ;
- autorisations de manifestations aériennes de type voltige, meeting aérien ;
- parachutisme, vol à voile, vol de montgolfières, vol de drones ;
- autorisations de création, modification ou suppression des hélistations, pistes d'envols privées, plateformes pour ballons captifs, montgolfières et ULM ;

- autorisations de dérogations de survols à basse altitude, de survol pour photographies aériennes, de la délivrance des cartes de photographie aérienne et pour travail aérien ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières, de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits «fiscalisés» par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1 000 € ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 661/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy , est abrogé.

**ARTICLE 5** - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-28-00006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1555/2023 du  
28 juin 2023  
portant délégation de signature  
à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de  
Montluçon

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1555/2023 du 28 juin 2023  
portant délégation de signature  
à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, pour assurer l'administration de l'État dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les compétences énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 44/2023 du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures.

**ARTICLE 2** - Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GIRAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Pierre GENESTE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général, par **Mme Véronique LAFAYE**, attachée ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général et de Mme Véronique LAFAYE, par **M. Vincent BALTUS**, attaché ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, de Mme Véronique LAFAYE et de M. Vincent BALTUS, par **Mme Sylvie FINET**, attachée, pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- octroi d'une dérogation au délai réglementaire d'inhumation ou de crémation ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres de voyages pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet de Montluçon, de M. Pierre GENESTE, de Mme Véronique LAFAYE et de M. Vincent BALTUS, délégation est donnée à **Mme Christine MONTELLE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les pièces citées à l'article 3 du présent arrêté et relevant exclusivement du champ de compétence du pôle "Sécurités et animation des politiques publiques".

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 658/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-28-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1553/2023 du 28  
juin 2023

portant délégation de signature à Mme  
Frédérique GOMEZ,  
directrice de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°1553/2023 du 28 juin 2023  
portant délégation de signature à Mme Frédérique GOMEZ,  
directrice de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - A compter du 3 juillet 2023**, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, dans la limite des attributions de son service.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GOMEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, attaché hors classe, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique ;
- **M. Jean-François QUIEN**, attaché principal, chef du bureau de l'ingénierie territoriale ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville ;

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François QUIEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Nicolas CUSIN-MASSET**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'ingénierie territoriale, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Nathalie DUBOSCLARD**, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de coordination interministérielle et de la politique de la ville, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 832/2023 du 30 mars 2023 conférant délégation de signature à M. Jean-François QUIEN, chef du bureau de l'ingénierie territoriale, à Mme Sylvie JONNARD, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville, à M. Olivier GIOLITTO, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-28-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1550/2023 du  
28 juin 2023  
portant délégation de signature à  
Monsieur Olivier MAUREL,  
Secrétaire général de la préfecture de l'Allier



**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1550/2023 du 28 juin 2023  
portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier MAUREL,  
Secrétaire général de la préfecture de l'Allier**

**Article 1 - A compter du 3 juillet 2023**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MAUREL**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires et requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 2** - Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

**Article 3** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1468/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, sont abrogées.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2023-06-29-00002

SKM\_367\_cab23062910480

N° 1566 / 2023

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction temporaire de rassemblements de personnes  
avec diffusion de musique amplifiée dans le département de l'Allier**

-----  
**La Préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.211-5 à L.211-8, L.211-9, R.211-2 à R.211-9, R.211-21 et R. 211-27 à R.211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-3 indiquant que « *le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* » ;

**Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n°667/2023 en date du 06/03/2023 de la préfète de l'Allier portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de l'Allier

**Considérant** les constats effectués par les forces de sécurité intérieure à plusieurs reprises sur le département ces derniers mois, en particulier les services de gendarmerie, de la présence de rassemblements festifs non déclarés à caractère musical, le dernier s'étant déroulé le samedi 24 juin 2023 sur la commune de Vieure ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du Code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat du département dans lequel l'évènement doit se tenir ;

**Considérant** qu'à ce jour aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet de déclaration préalable en Préfecture précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** les risques de troubles graves à l'ordre public et à la sécurité, à la tranquillité, à l'hygiène et à la salubrité publiques que présenterait le déroulement d'un rassemblement dépourvu d'un service d'ordre et d'un dispositif sanitaire, et auquel pourraient participer plusieurs milliers de personnes ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière, que présenteraient des rassemblements n'ayant pas fait l'objet d'une organisation préalable ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Tout rassemblement de type rave-party, free-party ou teknival est interdit sur la totalité du territoire du département de l'Allier :

– du vendredi 30 juin 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 8h00 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif non-déclaré à caractère musical, et notamment tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur le territoire des communes du département de l'Allier :

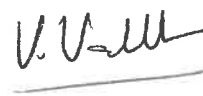
– du vendredi 30 juin 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 8h00 inclus.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le **29 JUIN 2023**

Pour la préfète, le sous-préfet,  
directeur de cabinet,



Vincent VALLET

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)